



vivre l'avenir

Conseil Municipal du 12 mai 2019 - 11h00 - Hôtel de Ville
Convoqué le 6 mai 2019



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 MAI 2019**

LISTE DES MEMBRES

PRESENTS (27)

M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COÛNE - M. Gilles BRETON - Mme Danielle HAMARD - M. Patrick PLANQUE - Mme Danièle VIALA - M. Bernard TABARIE - Mme Virginie VAIRON - M. Stéphane OLIVIER - Mme Florence COQUART - M. Richard MÉZIÈRES - M. Roger ADÉLAÏDE - M. Raphaël DEFAIX - Mme Nathalie PECNARD - M. Ali BENABOUD - M. Lassaâd AMICH - Mme Danielle MAJCHERCZYK - M. François DELIGNÉ - Mme Christine CHAUVINEAU - M. Fabrice DELAMARRE - Mme Zora DAÏRA - Mme Malika REBOULET - M. Philippe TRAMCOURT - M. Olivier PAREJA - M. Jean-Loup CARRIAT - Mme Annick CAVELAN - Mme Rosemary JOURDAN.

ABSENTS EXCUSES (2)

Mme Marie-Christine LETARNEC, pouvoir à M. François MORTON.
M. Max VIGNIER, pouvoir à Mme Danielle MAJCHERCZYK.

ABSENTS NON EXCUSES (6)

M. Ladislav SKURA.
Mme Laurence TROCHU.
M. Philippe CHANCELIER.
Mme Emilie GERMAIN-VEDRENNE.
M. Thibault LEBLANC.
Mme Juliette SNITER.

PRESIDENT DE SEANCE

M. François MORTON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Raphaël DEFAIX.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

<u>N° ORDRE</u>	<u>OBJET</u>	
2019-05-63	Election du Maire.	Page 3
2019-05-64	Détermination du nombre de postes d'adjoints réglementaires.	Page 4
2019-05-65	Election de la liste des adjoints au Maire.	Page 5
-	Charte de l'élu local - Pour information.	Page 7
2019-05-66	Délégations du Conseil Municipal au Maire.	Page 8

Monsieur François MORTON, 1^{ère} Adjoint au Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et procède à l'ouverture de la séance ainsi qu'à l'appel des membres du Conseil.

A l'unanimité, Monsieur Raphaël DEFAIX est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur François MORTON cède alors la place de Présidente de séance du Conseil Municipal à Madame Danielle HAMARD, doyenne d'âge de l'Assemblée, pour procéder à l'élection du Maire.

Madame HAMARD constate que le quorum est atteint.

ELECTION DU MAIRE

DELIBERATION N° 2019-05-63

Madame Danielle HAMARD rappelle les modalités du scrutin pour l'élection du Maire.

Conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Madame Danielle HAMARD fait appel des candidatures puis désigne les deux assesseurs Monsieur Bernard TABARIE doyen d'âge suivant et Monsieur Raphaël DEFAIX, benjamin du Conseil Municipal (en l'absence de Messieurs Ladislas SKURA, Thibault LEBLANC et de Mesdames Emilie GERMAIN-VEDRENNE et Juliette SNITER).

La candidature de Monsieur François MORTON est proposée au nom de la liste Guyancourt Pour Tous.

Déclaration de Monsieur Jean-Loup CARRIAT (annexe n°1).

Déclaration de Monsieur Olivier PAREJA (annexe n°2).

La Présidente invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Chaque Conseiller Municipal remet dans l'urne son bulletin de vote.

Madame Annick CAVELAN et Monsieur Jean-Loup CARRIAT ne prennent pas part au vote.

La Présidente et les deux assesseurs effectuent ensuite le dépouillement qui donne les résultats suivants :

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

1^{er} tour de scrutin

→ Inscrits :	35
→ Votants :	27
→ Blancs :	1
→ Exprimés :	26

► Monsieur François MORTON recueille 26 voix

La majorité absolue étant de 14 voix, **Monsieur François MORTON est élu Maire.**

Madame Danielle HAMARD cède la présidence de la séance du Conseil Municipal à Monsieur François MORTON pour le reste de la séance.

Déclaration de Monsieur le Maire (annexe n°3).

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

DELIBERATION N° 2019-05-64

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le nombre des adjoints au Maire ne peut excéder 30 % de l'effectif total légal du Conseil Municipal soit dix pour Guyancourt, arrondi à l'entier inférieur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de dix postes d'adjoints.

Madame Annick CAVELAN et Monsieur Jean-Loup CARRIAT ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR :

→ 24 - GUYANCOURT POUR TOUS

M. François MORTON + *le pouvoir de Mme Marie-Christine LETARNEC* - Mme Bénédicte ALLIER-COÏNE - M. Gilles BRETON - Mme Danielle HAMARD - M. Patrick PLANQUE - Mme Danièle VIALA - M. Bernard TABARIE - Mme Virginie VAIRON - M. Stéphane OLIVIER - Mme Florence COQUART - M. Richard MÉZIÈRES - M. Roger ADÉLAÏDE - M. Raphaël DEFAIX - Mme Nathalie PECNARD - M. Ali BENABOUD - M. Lassaâd AMICH - Mme Danielle MAJCHERCZYK + *le pouvoir de M. Max VIGNIER* - M. François DELIGNÉ - Mme Christine CHAUVINEAU - M. Fabrice DELAMARRE - Mme Zora DAÏRA - Mme Rosemary JOURDAN.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

- 2 - PCF FRONT DE GAUCHE
Mme Malika REBOULET - M. Philippe TRAMCOURT
- M. Olivier PAREJA

Le Conseil Municipal décide :

Article unique

De fixer à dix le nombre de postes d'adjoints réglementaires.

ELECTION DE LA LISTE DES ADJOINTS AU MAIRE

DELIBERATION N° 2019-05-65

Monsieur le Maire rappelle les modalités de l'élection de la liste des adjoints.

Conformément à l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité, sans panachage ni vote préférentiel dans les communes de 3 500 habitants et plus. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune des listes n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire fait appel des candidatures.

Une seule liste est présentée par Monsieur Gilles BRETON au nom du groupe **Guyancourt Pour Tous** :

- 1^{er} adjoint : Madame Bénédicte ALLIER-COÏNE
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Gilles BRETON
- 3^{ème} adjoint : Madame Danielle HAMARD
- 4^{ème} adjoint : Monsieur Patrick PLANQUE
- 5^{ème} adjoint : Madame Danièle VIALA
- 6^{ème} adjoint : Monsieur Bernard TABARIE
- 7^{ème} adjoint : Madame Virginie VAIRON
- 8^{ème} adjoint : Monsieur Stéphane OLIVIER
- 9^{ème} adjoint : Madame Florence COQUART
- 10^{ème} adjoint : Monsieur Richard MÉZIÈRES

Il est procédé au vote.

Madame Annick CAVELAN et Monsieur Jean-Loup CARRIAT ne prennent pas part au vote.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne puis, Madame Danielle HAMARD doyenne de l'assemblée et Monsieur Raphaël DEFAIX 4^{ème} benjamin de l'assemblée (en l'absence de Messieurs Ladislav SKURA, Thibault LEBLANC et de Mesdames Emilie GERMAIN-VEDRENNE et Juliette SNITER), procèdent au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

- Inscrits : 35
- Votants : 27
- Blancs : 1
- Exprimés : 26

La liste des adjoints présentée par le Groupe Guyancourt Pour Tous recueille 26 voix.

La majorité absolue étant de 14 voix, la liste des adjoints suivants est élue :

- 1^{er} adjoint : Madame Bénédicte ALLIER-COÿNE
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Gilles BRETON
- 3^{ème} adjoint : Madame Danielle HAMARD
- 4^{ème} adjoint : Monsieur Patrick PLANQUE
- 5^{ème} adjoint : Madame Danièle VIALA
- 6^{ème} adjoint : Monsieur Bernard TABARIE
- 7^{ème} adjoint : Madame Virginie VAIRON
- 8^{ème} adjoint : Monsieur Stéphane OLIVIER
- 9^{ème} adjoint : Madame Florence COQUART
- 10^{ème} adjoint : Monsieur Richard MÉZIÈRES

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL - POUR INFORMATION

La Charte de l'élu local est distribuée à chacun des membres du Conseil Municipal qui est invité à la signer.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DELIBERATION N° 2019-05-66

Afin de faciliter la gestion des affaires courantes, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines compétences du Conseil Municipal.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Madame Annick CAVELAN et Monsieur Jean-Loup CARRIAT ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR :

→ 24 - Groupe GUYANCOURT POUR TOUS

M. François MORTON + le pouvoir de Mme Marie-Christine LETARNEC - Mme Bénédicte ALLIER-COÏNE - M. Gilles BRETON - Mme Danielle HAMARD - M. Patrick PLANQUE - Mme Danièle VIALA - M. Bernard TABARIE - Mme Virginie VAIRON - M. Stéphane OLIVIER - Mme Florence COQUART - M. Richard MÉZIÈRES - M. Roger ADÉLAÏDE - M. Raphaël DEFAIX - Mme Nathalie PECNARD - M. Ali BENABOUD - M. Lassaâd AMICH - Mme Danielle MAJCHERCZYK + le pouvoir de M. Max VIGNIER - M. François DELIGNÉ - Mme Christine CHAUVINEAU - M. Fabrice DELAMARRE - Mme Zora DAÏRA - Mme Rosemary JOURDAN.

→ 2 - PCF FRONT DE GAUCHE

Mme Malika REBOULET - M. Philippe TRAMCOURT

→ M. Olivier PAREJA

Le Conseil Municipal décide de donner au Maire pour la durée de son mandat les délégations suivantes :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. De fixer, sans plafond financier, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. De procéder, dans la limite des emprunts prévus aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront :

- ▶ Etre à court, moyen ou long terme
- ▶ Etre libellés en euros ou en devises
- ▶ Offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt
- ▶ Etre à taux d'intérêts fixes et/ou indexés (révisables ou variables, le cas échéant plafonnés) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

En outre le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- ▶ Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement.
- ▶ La faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - ▶ En première instance
 - ▶ A hauteur d'appel et au besoin en cassation
 - ▶ En demande ou en défense
 - ▶ Par voie d'action ou par voie d'exception
 - ▶ En procédure d'urgence
 - ▶ En procédure au fond
 - ▶ Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le Tribunal des Conflits.
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 200 000 € HT.
17. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
18. De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 400 000 € (un million quatre cent mille euros).
20. D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme.
21. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
22. De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à la condition que les crédits aient été préalablement inscrits au budget communal.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est autorisé à déléguer aux Adjointes de son choix les compétences déléguées ci-dessus énumérées.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises à chacune des séances du Conseil Municipal.

L'ordre du jour est épuisé

Monsieur le Maire remet les écharpes à ses dix adjointes et indique les délégations pour chacun d'entre eux ainsi que celles pour les conseillers municipaux délégués.

- 1^{er} adjointe : **Madame Bénédicte ALLIER-COÏNE**
Chargée de la Culture et du Patrimoine.
- 2^{ème} adjoint : **Monsieur Gilles BRETON**
Chargé de la Vie Associative, de la Citoyenneté et de la Communication.
- 3^{ème} adjointe : **Madame Danielle HAMARD**
Chargée de l'Habitat et de l'Administration.
- 4^{ème} adjoint : **Monsieur Patrick PLANQUE**
Chargé des Ressources Humaines et des Commissions de Sécurité.
- 5^{ème} adjointe : **Madame Danièle VIALA**
Chargée des Solidarités, de l'Emploi et des Séniors.
- 6^{ème} adjoint : **Monsieur Bernard TABARIE**
Chargé des Finances, des Travaux et du Cadre de Vie.
- 7^{ème} adjointe : **Madame Virginie VAIRON**
Chargée de la Petite Enfance.
- 8^{ème} adjoint : **Monsieur Stéphane OLIVIER**
Chargé des Projets Urbains.

9^{ème} adjointe : **Madame Florence COQUART**
Chargée des Sports et des Ressources Numériques.

10^{ème} adjoint : **Monsieur Richard MÉZIÈRES**
Chargé de l'Éducation et de la Jeunesse.

- **Monsieur Roger ADÉLAÏDE**, Conseiller Municipal délégué à la Tranquillité Publique, au Commerce et à l'Artisanat auprès du Maire.
- **Monsieur Lassaâd AMICH**, Conseiller Municipal délégué aux Mobilités auprès de Monsieur Stéphane OLIVIER, 8^{ème} adjoint.
- **Monsieur Ali BENABOUD**, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative auprès de Monsieur Gilles BRETON, 2^{ème} adjoint.
- **Monsieur Raphaël DEFAIX**, Conseiller Municipal délégué au Développement Durable auprès du Maire.
- **Madame Nathalie PECNARD**, Conseillère Municipale déléguée à l'École des Parents auprès de Monsieur Richard MÉZIÈRES, 10^{ème} adjoint.
- **Madame Danielle MAJCHERCZYK**, Conseillère Municipale déléguée au Périscolaire auprès de Monsieur Richard MÉZIÈRES, 10^{ème} adjoint.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la Politique de la Ville et la Coopération Décentralisée lui sont directement rattachées.

La séance est levée à 12h15



Le Maire,
Président du C.C.A.S

François MORTON

Conseil municipal du dimanche 12 mai 2019

Déclaration de Jean-Loup Carriat - Conseiller Municipal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Mesdames et Messieurs les Guyancourtois.

Nous voilà réunis un dimanche matin, en conflit horaire avec la messe qui a lieu aujourd'hui à Saint Victor, par l'équipe municipale qui, chaque fois qu'elle le peut, s'exprime contre le travail du dimanche. A croire qu'il n'y avait pas d'autres dates et de moments possibles que ce moment-là, Peppone a gagné aujourd'hui.

Nous sommes présents aujourd'hui pour assister au scénario inscrit dans les gènes de la majorité de gauche socialiste au pouvoir de Guyancourt depuis 36 ans (1983). Ce scénario repose sur une passation de pouvoir entre copains, entre amis, ceci en cours de mandat.

Le premier dans la liste a été Roland Nadaus passant le pouvoir en novembre 2002 à François Deligné. Puis en novembre 2017, François Deligné a passé le rôle de maire à Marie-Christine Letarnec pour lui permettre d'arriver comme Maire à se présenter aux suffrages des Guyancourtois en 2020. Remarquons que le même jour, François Morton, 25^{ème} sur la liste électorale en 2014 se voit promu comme premier adjoint. Dans cette logique, il est fort à parier qu'en cas de nouvelle victoire de la gauche en 2020, nous aurions assisté fin 2021 ou début 2022, à la passation de pouvoir à laquelle nous assistons aujourd'hui, Marie-Christine Letarnec passant le flambeau à François Morton.

Que s'est-il passé pour que le calendrier de ce plan programmé soit avancé ?

Une fois de plus, habitants de Guyancourt, on ne nous dit pas tout. Demandons plutôt à la presse de province qui publie une photo de Monsieur et Madame Letarnec tout sourire avec le titre suivant :
« ... aux Ressuintes, on vit heureux si loin de tout ».

Quelques phrases complètent le titre et posent pour le moins questions aux Guyancourtois que nous sommes. Je cite :

Ces jeunes grands-parents « avaient tout, la gare, les centres commerciaux, les crèches et les universités », lorsqu'ils vivaient à Guyancourt (Yvelines). Il y a deux ans, ils ont filé au vert, dans le canton de La Ferté-Vidame.

« ... À part la mairie, il n'y a pas de services publics, mais la tranquillité est garantie », ajoute Marie-Christine.

Je laisse à chacun d'entre vous le soin de lire cet article afin de vous en faire une opinion et d'imaginer les scénarii possibles qui ont pu nous conduire à l'élection d'aujourd'hui.

Chers Guyancourtoises, chers Guyancourtois, j'ai cru bon porter à votre connaissance en toute transparence ces éléments avant que ne se déroule l'élection. Il est primordial qu'à moins de 11 mois des élections municipales rien ne vous soit caché.

J'ai choisi personnellement de ne pas prendre part à ce vote dont l'issue ne fait aucun doute.

Je finirais ce propos en souhaitant une très bonne santé à Monsieur et Madame Letarnec pour qu'ils profitent d'une très longue retraite, pleine de bonheurs dans le village du Perche qu'ils ont choisi.

Merci de votre attention.

Jean-Loup Carriat

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2019
OLIVIER PAREJA

ELECTION DU MAIRE - EXPLICATION DE VOTE

Bien sur mes premiers mots seront pour remercier Marie-Christine Letarnec pour son dévouement au service de la commune pendant tant d'années comme adjoint puis comme maire et lui souhaiter un prompt rétablissement.

En tant qu'écologistes, conviction pour laquelle nous nous sommes présenté.e.s en 2014, nous avons exprimé à plusieurs reprises notre souhait que le programme de la majorité soit mis en oeuvre avec plus de collaboration avec les citoyen.ne.s et complété par des mesures pour protéger la planète et surtout ses habitant.e.s.

Pour nous, si l'élection valide le projet, elle ne donne pas pour autant aux élu.e.s la connaissance universelle de tous les besoins et attentes des habitants. Ce n'est que collectivement : élu.e.s, techniciens, citoyen.ne.s, membres d'associations, usagers, ... que nous trouverons les solutions les plus adaptées pour le bien commun. En matière de démocratie, un élément révélateur, en annonçant sa démission Marie-Christine Le Tarnec a annoncé, comme l'avait fait François Deligné en 2016, le nom de son successeur sans même préciser, qui et à quel titre, a pris cette proposition était faite.

Cela n'étonnera personne, je reviendrai également sur l'urgence climatique, comme pendant le dernier débat d'orientation budgétaire. Ce sont bien les collectivités locales qui sont en première ligne pour mettre en oeuvre une politique qui permettra de respecter l'accord de Paris signé pendant la COP21. C'est d'autant plus important qu'au niveau national, le gouvernement ne montre pas le chemin alors que le sujet de la préservation de la biodiversité (voir le rapport remis cette semaine), les émissions de gaz à effet de serre de nouveau en augmentation ces dernières années ... nous préoccupent toutes et tous. Depuis notre élection en 2014 de nombreux événements sont intervenus et, sans remettre en cause les engagements pris, le projet de ville peut et même doit être adapté ou complété sur ce point.

Pour l'ensemble de ces raisons, finalement assez proches de celles avancées en novembre 2016 lors de l'élection de Marie-Christine Le Tarnec je voterai blanc pour l'élection du maire et de son équipe.

Pour le reste du mandat, nous continuerons à soutenir l'application du projet de ville lorsqu'il est pertinent, mais aussi à signaler ses insuffisances et proposer des alternatives comme celles qui fleurissent dans tant de villes en France.

Discours de François Morton, 12 mai 2019

Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,
Mesdames et Messieurs,

A cet instant, alors que je m'adresse à vous pour la toute première fois dans mes fonctions de Maire, je mesure la très grande responsabilité que vous venez de me confier.

C'est avec beaucoup émotion Danielle, que je reçois de tes mains cette écharpe tricolore, symbole de la confiance que le Conseil municipal vient de m'accorder.

Les circonstances qui nous ont amenés à nous réunir aujourd'hui sont particulières, j'en ai conscience. Elles sont tristes et j'ai une pensée particulière pour Marie-Christine, à qui je souhaite, en notre nom à tous, un prompt rétablissement. Je tiens à saluer le travail qu'elle a mené depuis 2016 pour servir l'intérêt général et répondre aux attentes des Guyancourtois. Elle a su défendre Guyancourt dans des contextes et des dossiers parfois très complexes et difficiles :

- Je pense à l'aménagement du terrain autour de la gare. Face à l'Etat, à l'Agglomération, à la Région, il a fallu réaffirmer nos exigences pour préserver les équilibres de notre Commune. Elle a su le faire avec intelligence et fermeté.
- Je pense aussi à sa mobilisation sans faille pour imposer à Saint-Quentin-en-Yvelines une égalité de traitement entre les 12 Communes de l'agglomération, notamment dans le domaine financier. Face à l'injustice, Guyancourt a déposé un recours au tribunal administratif et a gagné. Cette victoire est la sienne et je tiens à lui rendre cet hommage.

Guyancourt doit se faire respecter. Marie-Christine Letarnec, comme François Deligné, me l'ont appris. Je m'y attèlerai avec tous les habitants, avec conviction et avec passion. J'aime ma ville, et mon moteur, c'est mon engagement pour Guyancourt et les Guyancourtois.

Je m'investirai à 100% et m'attacherai chaque jour à être à la hauteur des nouvelles missions qui me sont confiées. Un de mes objectifs sera de prendre en compte les besoins de chacun, dans l'ouverture et le dialogue, et de faire en sorte que chaque Guyancourtois puisse trouver sa place dans notre Commune. **La proximité est dans l'ADN de l'équipe municipale Guyancourt pour tous. Elle restera notre maître-mot, notre exigence, notre boussole.**

* * *

Guyancourt change de maire mais l'équipe élue en mars 2014, avec près de 68% des suffrages, va poursuivre l'action engagée. Je mesure la chance que j'ai d'être entouré de cette équipe enthousiaste et généreuse... Une équipe solide, expérimentée, dynamique, portée par nos valeurs communes : la liberté, l'égalité, la fraternité, la solidarité, la laïcité ... Des élus animés par le souci constant d'honorer leur mandat au service de l'intérêt général.

* * *

Nous continuerons d'avancer dans la même direction pour conforter nos atouts... ces atouts qui font de Guyancourt une Ville où il fait bon vivre :

- Ses services publics de proximité qui répondent aux besoins de la vie quotidienne de nos concitoyens. **Je ne le répèterai jamais assez, le service public est essentiel pour garantir l'égalité de toutes et de tous, et pour assurer la solidarité entre tous les membres de notre collectivité.**
- Son cadre de vie de qualité, son habitat diversifié, sa dynamique économique maintenue.

Ces atouts sont le fruit d'un travail résolu et d'une mobilisation permanente des élus de la majorité mais aussi, bien sûr, des services de la ville, qui partagent un travail en commun, une passion et une ambition pour notre ville.

Je profite de ce moment solennel pour saluer l'ensemble du personnel communal qui œuvre quotidiennement pour améliorer le bien-être des familles Guyancourtoises. Je sais pouvoir compter sur leur professionnalisme et leur sens du service public pour continuer à faire avancer ensemble notre ville, chacun dans ses missions et avec ses compétences.

* * *

Le projet de ville voulu par les Guyancourtois se poursuivra. Nous avons un peu moins d'un an pour tenir l'ensemble des engagements pris devant les habitants, et nous le ferons.

Vous connaissez les priorités qui nous motivent :

- La solidarité dans tous les domaines
- La priorité à l'Education, aux enfants et aux jeunes Guyancourtois
- La montée en puissance de notre logique de développement durable

Elles nous ont servi de guide pour toutes les réalisations que nous avons menées depuis 2014 : ouverture du second multi-accueil Poulbot, modernisation des services publics grâce à Internet et au portail citoyen, ouverture de la 4^e résidence universitaire, création du Phare jeunesse, ouverture du RAM et du LAEP, création de nouveaux abattements pour les personnes modestes et pour les personnes handicapées, mise en place du Conseil Citoyen au Pont du Routoir, arrivée de nouvelles entreprises et de nouveaux commerces, extension des jardins familiaux, et bien d'autres encore.

Les aménagements en cours se poursuivront. Notre objectif restera le même : faire de Guyancourt une ville à taille humaine, respectueuse des grands équilibres qui ont été forgés au fil du temps.

Nous préserverons les équilibres entre espaces bâtis et espaces verts et bleus. Guyancourt restera une ville verte. Nous avons la chance d'avoir un environnement privilégié, pour lequel nous nous sommes battus. Nous y resterons très attentifs.

- La *réhabilitation du mail des Saules* s'achèvera prochainement. Il s'agit d'un engagement majeur pris devant les Guyancourtois. Il était très attendu des habitants et ils nous font part aujourd'hui de leur satisfaction devant le projet maintenant très avancé.
- La *ceinture verte* à l'est de la ville restera le poumon naturel de notre ville, depuis les étangs de la Minière et les terres agricoles sanctuarisées à l'est de la RD 91 jusqu'au golf national au sud. Nous continuons à travailler, avec les partenaires locaux, pour que s'implante à plus long terme un *projet d'insertion par l'agriculture de proximité*.

- Je pense enfin à la *coulée verte* qui prendra place au Pont du Routoir, entre le Bois de la Grille et l'Étang du château. Les habitants pourront ainsi cheminer depuis *la place du marché*, dont les travaux de réaménagement débuteront prochainement, jusqu'au Bois de la Grille et au Village.

Une Ville équilibrée, c'est aussi une Ville qui permet à chacun de pouvoir se loger, selon sa situation et ses revenus. La mixité sociale qui nous est chère garantit la possibilité pour chacun de réaliser son parcours résidentiel à Guyancourt.

Les propriétaires, comme les locataires, trouvent leur place dans notre Commune.

Nous développons aussi des programmes novateurs, comme la *résidence intergénérationnelle* qui accueillera bientôt ses nouveaux résidents, et des programmes en accession sociale pour aider les jeunes familles à devenir propriétaires. Et en matière d'habitat, nous préserverons, j'y tiens, ce principe d'équilibre entre locatif social et accession - qu'elle soit libre ou aidée.

Cette mixité sociale continuera de nous guider pour les futurs aménagements aux Garennes, au Pont du Routoir et dans tous les autres quartiers.

L'équilibre en termes d'habitat va de paire avec le dynamisme économique de notre ville. François Deligné avait l'habitude de dire que Guyancourt est la locomotive économique de Saint-Quentin-en-Yvelines. Il a raison, nous sommes riches de nombreuses entreprises, grands groupes comme PME, TPE mais aussi commerces et artisanats. Leur présence sur notre territoire est non seulement un atout pour l'emploi, mais aussi un levier financier indispensable pour mettre en place des services publics de qualité et mener notre politique de solidarité envers les plus fragiles d'entre nous.

Cet équilibre essentiel entre logements et activités sera préservé, y compris pour les aménagements futurs liés à l'arrivée de la gare de la ligne 18. Dans ce dossier d'avenir, comme dans tous les autres, je resterai attentif à préserver nos équilibres.

* * *

Mais une municipalité ne peut agir seule.

Elle ne peut rien, en particulier, sans le soutien des acteurs de terrain. **Je pense bien sûr aux associations, dont le dynamisme est exemplaire.** Peu de communes ont la chance d'avoir autant de bénévoles motivés, autant de citoyens engagés pour leur Ville. Les équipes associatives contribuent à faire vivre Guyancourt, elles sont aussi porteuses de notre projet collectif. Nous partageons ces valeurs de solidarité et de respect mutuel. Ils contribuent pleinement à concrétiser notre bien-vivre ensemble.

Nous veillerons à préserver ce travail partenarial que nous avons su entretenir au fil des ans. J'en serai le garant

Je serai le Maire de tous les Guyancourtois, des familles comme des seniors, des enfants comme des jeunes. Les Guyancourtoises et les Guyancourtois sont riches de leur diversité, quels que soient leur situation sociale, leur origine ou leur âge.

Je serai sur le terrain, chaque jour, pour dialoguer mais aussi construire l'avenir avec les habitants.

Pour elles et eux tous, je veillerai aussi à ce que les débats qui animeront cette assemblée dans les mois à venir demeurent respectueux des idées et des personnes. Le Conseil municipal est un lieu d'échanges et de confrontation de points de vue. Ce pluralisme est nécessaire, indispensable même, mais il doit demeurer constructif.

Nous devons garder à l'esprit que notre action, nos positions, doivent être entièrement tournées vers un seul objectif : le bien-être des Guyancourtoises et des Guyancourtois.

C'est pour cela que nous avons été élus. C'est, soyez en assurés, ce qui continuera de m'animer.

Je vous remercie.